



EXPRESSION DIRECTE DES SALARIÉS :

Juillet / Août 2018

QUELLES PRATIQUES MISES EN PLACE AU DÉPARTEMENT BUS ? ... & QUE DIT LA LOI ?

QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLES ET RECOMPENSE... CHOUETTE ALORS, UN JEU !

Ces dernières années, les collègues trouvent discrètement posé dans leurs bannettes une drôle d'invitation! Celle-ci propose individuellement à chaque agent de venir participer à l'ED dans le cadre de son roulement... **Sur son temps perso !**

Grand seigneur et fin psychologue, son employeur la RATP lui propose un petit jeu sous forme d'un QCM. Histoire de distraire un peu le bougre de sa vie de "cocher" et lui laisser l'embarras du choix. Enfin lui laisser... Le sentiment qu'il a le choix !

Maître de l'illusion, le Grand seigneur a même prévu une petite récompense. Mais seulement si son loyal sujet se décide à "cocher" la bonne case, c'est-à-dire : OUI ! *Huum... Money, money, money !!!*

EN RÉSUMÉ, L'INVITATION À L'ED NOUS EST SUBTILEMENT PRÉSENTÉE AINSI
SOUS FORME D'UN COUPON RÉPONSE :

PARTICIPATION OBLIGATOIREMENT SUR REPOS CONTRE TS : OUI / NON
MARDI / MERCREDI
LE MATIN / L'APRÈS-MIDI

MAIS EST-CE BIEN LÉGAL ???

DROIT D'EXPRESSION DIRECTE ET COLLECTIVE DES SALARIÉS

Titre VIII du Livre II de la 2^{ème} Partie du Code du Travail :

Article 2281-4

"Le droit des salariés à l'expression directe et collective s'exerce sur les lieux et **pendant le temps de travail**.
Le temps consacré à l'expression est **rémunéré comme temps de travail**."

... Et oui !

LES QUESTIONS SONT NOMBREUSES :

- Pourquoi **la RATP**, entreprise pro active et socialement vertueuse, ne respecte-t-elle pas la **L☺i** ? Fait-elle de même dans les filiales du Groupe ?
- Pourquoi un tel stratagème de coupons - réponses a t'il été mis en place ? La direction cherche-t-elle à recueillir le consentement non éclairé de la plupart de ses agents ? Cherche-t-elle à en faire des complices inconscients de son stratagème pour mieux le justifier ? Ce stratagème est-il loyal ?
- Combien de salariés n'ont pas (voire jamais) bénéficié de leur **Droit d'Expression Directe et Collective** ? (invitations fréquentes sur 660 / 700 / 730...)
- Des aménagements sont-ils prévus pour les roulements difficiles tels que les nuitoux ?
- Pourquoi systématiquement aucune chartre graphique de **l'EPIC Ratp** n'est jamais scrupuleusement respectée sur ces invitations en ED ?
- Quelles sont les bénéfices réalisés par cette infraction généralisée si elle est avérée ? Ces bénéfices sont-ils reversés même en partie aux salariés ?
- Pourquoi les IRP (Instances Représentatives du Personnel) telles que **le CDEP Bus** et **le CHSCT** élus depuis les élections de 2014 n'ont rien dit / n'ont rien fait ? Que signifie un tel silence ? Sont-ils trop préoccupés à croquer les dernières carottes ?
- S'agissant d'un Droit de Travail Collectif, pourquoi l'Inspection du Travail n'a-t-elle jamais été saisie par les IRP ? (Nous savons que certains agents ont interpellé seuls l'Inspection du Travail)

Maintenant la direction du **Département Bus** sait que :

- ✓ Le **SAT-RATP** va l'interpeller immédiatement sur le sujet, ce n'est donc pas un secret ;
- ✓ Le **SAT-RATP** va alerter **notre PDG** sur des agissements qui semblent bien loin de l'image vertueuse et loyale que notre grande entreprise souhaite véhiculer ; il est fort possible que **Madame Catherine GUILLOUARD** ignore ces agissements au vu de ses nombreuses délégations de pouvoir ? Ce que nous concevons.
- ✓ Le **SAT-RATP** va saisir l'Inspection du Travail afin que le **Droit d'Expression Directe et Collective** de chacun / chacune soit loyalement respecté ;
- ✓ Le **SAT-RATP** ne va pas saisir **le CHSCT** dont les membres élus semblent préoccupés à croquer les dernières carottes restées au fond du panier ;
- ✓ Le **SAT-RATP** ne va pas saisir **le CDEP BUS** dont les membres élus semblent préoccupés par les mêmes raisons que précédemment ; (Bon ça commence à se voir & se savoir !)
- ✓ Le **SAT-RATP** va accompagner tout agent désireux d'obtenir réparation à titre individuel.

- Après **les CA illégalement écrêtés** en cours de remboursement aux nombreux agents concernés depuis 2003 & ce n'est peut-être pas fini ;

- Après **l'obligation faite par la L☺i à la CCAS de respecter les Art. 75 & 77** de son propre **Règlement Intérieur** concernant **la reconnaissance des AT**, sans que nos élus au **Conseil de Prévoyance** (encore !!!) ne soient jamais intervenus sur le sujet malgré un nombre croissants de collègues victimes d'actes malveillants et souvent violents sur le lieu de travail...

Nous allons reconquérir ensemble **le Droit d'Expression Directe et Collective** de tous les agents.

ED Ratp

◀ **Nous vous tiendrons informés des suites** ▶

Art. 2281-4 CT

SAT-RATP, syndicalement responsable !

Le Savoir c'est le Pouvoir